

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maxime Coulombe

<https://www.cadre21.org/membres/644bf9a887c2347d39979d94>

Date d'obtention : 2023-11-27 20:02:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On peut résumer la première étape de la méthode Sexto par : qui cherche l'aide. La première étape est d'identifier qui demande l'aide. En effet, selon la personne, l'intervention Sexto sera effectué ou pas. Si la demande vient d'un parent ou de la police, l'intervenant scolaire ne commencera pas l'intervention Sexto, car il n'est pas mandataire du service de police. Si un parent est inquiet, nous devons le référer vers le service de police. La deuxième étape se résume par : la recherche d'information. À cette étape, nous devons rencontrer en ordre les personnes concerné , c'est à dire, par la première personne qui dénonce la situation. Ensuite, avec ce que cette personne nous dévoile, nous allons parler aux autre personnes concerner par la situation (jeunes de notre école). Il faut confisquer leur appareils numérique qui pourrait contenir le contenu sexto. Il y a plusieurs exceptions. Par exemple, si les jeunes ne collaborent pas, il faut contacter le service de Police et ne pas remplir le formulaire (par forcer). Il faut aussi contacter le service de police si nous croyons qu'il y a la possibilité d'un acte malveillant de la part d'un jeune. Ce dernier sera rencontré seulement pour confisquer les appareils numérique. Il n'y aura pas de formulaire. L'étape trois se résume par : l'appel au service de police. Après avoir parler au jeunes, il faut contacter le service de police pour que les jeunes soient rencontré et sensibilisé au conséquence du sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a plusieurs possibilité de scénario lorsqu'il s'agit de sextage. Je retiens qu'il est vraiment important de suivre les étapes de l'aide mémoire. En effet, avec les différentes possibilités (de qui vient la demande, la collaboration ou pas, le contenu pornographique ou pas, présence d'un acte malveillant, etc) il est facile de se perdre. Il est important de faire chaque étape de manière minutieuse et de se référer à l'aide mémoire. Ce que je retiens aussi c'est qu'il y a tout de même des actions qui seront faites peu importe le scénario de cas rapporté par un jeune (sauf si on réalise qu'il n'y a pas de contenu pornographique) soit: remplir le formulaire avec les jeunes concernés (pas l'acte malveillant), confisquer les appareils numériques, appel au service de police, rencontre de sensibilisation (faite par le service de police).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est lorsqu'il faut rencontrer un jeune dont nous croyons qu'il aurait commis un acte malveillant. Je trouve cela délicat de devoir lui expliquer la situation sans pouvoir lui demander sa version des faits. En effet, dans cette situation, je ne peux pas remplir le formulaire avec ce jeune. Je dois lui mentionner que nous pensons qu'il a du contenu pornographique juvénile en sa possession et que pour cela nous devons lui confisquer ses appareils numériques.